Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240207-DM2024_023-CC

N° 2024-023

COMMUNE DE

Nomenclature :
1. - Commande publique
1.4.1 - Autres types de contrats

OBJET : **Contrat concernant les prélèvements d'échantillons à la Cuisine Centrale et dans les cantines satellites.**
Annule et remplace la DM 2024-004.

Service Affaires Scolaires

MAIRIE DE
17700 SURGERES
14 FEV. 2024
N° 697

Gestion courrier
original : AG
copies : Restauration Scolaire
Affaires Scolaires
Compta

DÉCISION - ANNÉE 2024

Le Maire de SURGERES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire réaliser des contrôles sanitaires réglementaires par le biais de prélèvements et analyses d'échantillons à la cuisine centrale et dans les cantines satellites.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec le LABCO – 44 rue Jean Jaurès – 17700 SURGÈRES.

ARTICLE 2 : Que le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature et est établi jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Que le montant du contrat s'élève dans sa totalité à 866.94 € HT, répartis de la façon suivante :
- Groupe scolaire Jean Jaurès : 177.04 € HT
- Groupe scolaire Jules Ferry : 428.65 € HT
- École maternelle Charles Perrault : 167.65 € HT
- École maternelle Ronsard : 93.60 € HT

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le 07 février 2024.

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Catherine DESPREZ.